

Réunion du : 5 octobre 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 7

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

## 1 – FOOT A 11

### 1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50420.1, US St Pierre 1 / CS Corbigny 1 du 7 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 10h00**.  
Demande acceptée.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50450.1, US St Pierre 1 / FC Nevers 3 du 11 novembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **jouer cette rencontre le 2 décembre**.  
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage Poule D1 - Match N° 50472.1, ASA Vauzelles 1 / FC Nevers Banlay 1 du 7 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 13h00**.  
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage Poule D2B - Match N° 50697.1, E-St Pierre 1 / AS Charrin 1 du 7 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **jouer cette rencontre le 2 décembre**.  
Demande acceptée.

### 1.2. Forfait général.

Championnat U15 Brassage D2 poule B, forfait général de l'équipe de l'UF La Machine. Amende 30€.

## 2 – RENCONTRES REPOSITIONNEES

Championnat U13 Brassage D2 poule B.

- Match N° 50536.1, FC Nevers-Banlay 1 / FC Nevers 2 du 16 septembre.
- Match N° 50538.1, AFGP 58 3 / AS Pouilly 1 du 16 septembre.

Championnat U13 Brassage D2 poule D.

- Match N° 50568.1, ASL St Père 1 / V. Prémery 1 du 16 septembre.

➤ **La commission repositionne ces rencontres au 28 octobre.**

### 3 – FOOT ANIMATION

Pour rappel, les plateaux sont consultables sur notre site en rubrique :

EPREUVES – FOOT ANIMATION ET LOISIR.

Le Président,  
Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*